Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_11-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération
du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 18 mai 2026

—

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 25
-représentés : 3
-absent : 1

Le dix-huit mai 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le douze mai 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, M. GOUDALLIER Benoît, Mme TISSIER Isabelle, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, M. BERTHE Thomas, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, M. GARREC Loïc, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme CORBEL Peggy, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie respectivement représentés par Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme SANZ Myriam, M. LE GOFF Philippe.

Absente excusée : Mme DUCLOS Anne.

Secrétaire de séance : M. LE PILLOUER Maël.

DEL2026-05-11- RESILIATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC GUINGAMP PAIMPOL AGGLOMERATION (SKATE-PARK)

Rapporteur : Charles Monfort

Guingamp Paimpol Agglomération est, depuis le 15 juin 2012, titulaire d'un bail emphytéotique portant sur le skate park installé rue de l'Yser (parcelle cadastrée section AC n° 164), appartenant à la Ville de Guingamp.

La Ville a en effet mis à disposition une partie d'un terrain lui appartenant afin que Guingamp Paimpol Agglomération y aménage un skate-park par l'installation de plusieurs modules pour la pratique du skate-board et du BMX.

Le service Sports de Guingamp Paimpol Agglomération a émis le souhait de résilier le bail emphytéotique, proposition acceptée par la Ville.

Comme convenu dans le bail, les aménagements, améliorations et constructions exécutés par Guingamp Paimpol Agglomération reviennent à la Ville de Guingamp.

Les frais d'acte seront pris en charge par Guingamp Paimpol Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **26** voix **POUR** (*Philippe LE GOFF, Peggy CORBEL, Benoît GOUDALLIER, Isabelle TISSIER, Houssain AATACH, Marie-Agnès POGAM PIRIOU, Thomas BERTHE, Déborah LE GALL, Charles MONFORT, François*

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260518-DEL2026_05_11-DE

DE QUELEN, Alix BRISSONNEAU, Armelle LE BLEIZ, Myriam SANZ, Carole LE GRIEL, Katell TANVEZ, Loïc GARREC, Ronan BLEJEAN, Anne-Marie CIVY, Charline LEROY, Steven KERHERVE, Tugdual LE LAY, Nicolas SAINT-CAST, Maël LE PILLOUER, Christine LALANDE, Fabienne LE BOURDOULOUS, Gaël ROBLIN).

Et 2 voix **CONTRE** *(Lionel PAPION, Yannick KERLOGOT)*

- **APPROUVE** le principe d'une résiliation amiable du bail emphytéotique avec Guingamp Paimpol Agglomération portant sur le skate-park situé rue de l'Yser à Guingamp, sans indemnité de part et d'autre, et le retour en pleine propriété du bien à la Ville de Guingamp,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la résiliation du bail emphytéotique relatif au skate-park ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)